



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/42/L.39
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

République fédérale d'Allemagne : projet de résolution

Examen constructif et application du Document Final de la
dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit l'importance des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement et énoncées dans son Document final 1/ qui demeure le document sur le désarmement le plus important et le plus complet qui ait été adopté par consensus par la communauté internationale,

Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées depuis 1978 et en particulier le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, adopté afin de faciliter un examen et une application du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale orientés vers l'avenir, et dont l'objectif général est d'accroître la sécurité et la stabilité par le biais du désarmement,

Préoccupée par le fait que l'examen du Document final n'a pas abouti à des résultats satisfaisants au cours de la quasi-décennie qui s'est écoulée depuis son adoption,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13, document A/S-12/32.

Constatant avec regret que les questions essentielles, telles que l'approche à adopter pour prévenir toutes les guerres dans le monde entier, la réduction des tensions et des conflits dans de nombreuses parties du monde et l'accroissement excessif des armements qui se poursuit à l'échelon mondial, restent controversées,

Préoccupée en particulier par le fait que l'absence de consensus au sujet de l'application du Document final a empêché l'Organisation des Nations Unies de contribuer plus efficacement au processus de désarmement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Souhaitant concentrer son action sur l'élargissement et l'approfondissement du consensus de base sur les principales questions de désarmement que constitue le Document final,

Rappelant qu'il appartient à tous les Etats Membres des Nations Unies de contribuer à l'élaboration d'approches convenues pour la réalisation de cette tâche,

Soulignant en particulier que les Etats Membres doivent veiller collectivement à ce que l'Organisation des Nations Unies et ses organes compétents en matière de désarmement jouent un rôle essentiel et constructif dans l'action menée actuellement en vue de stabiliser et d'accroître la sécurité à des niveaux d'armements inférieurs,

1. Se déclare convaincue que, pour assurer l'application des objectifs du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la sécurité doit être envisagée dans une optique vaste et globale, qui tienne dûment compte du droit de légitime défense individuelle et collective et de la nécessité de faire en sorte que les potentiels militaires ne dépassent pas les besoins de la défense;

2. Rappelle que pour la réalisation de cet objectif il faut instaurer une coopération internationale d'ensemble, en particulier au niveau régional, qui s'étende à toutes les questions relatives à la paix, à la sécurité et au désarmement;

3. Se déclare convaincue qu'aux fins de l'examen et de l'application du Document final il importe de prendre en considération les faits nouveaux qui sont intervenus dans le domaine du désarmement et les domaines connexes depuis 1978;

4. Prie les Etats Membres, lorsqu'ils s'efforcent d'assurer l'application des recommandations et décisions du Document final en ce qui concerne le processus de désarmement en cours, de se concentrer en particulier sur les domaines où l'on a déjà enregistré des résultats sur les questions de fond et où l'on peut espérer réaliser de nouveaux progrès;

5. Demande à tous les Etats Membres de conjuguer leurs efforts en vue d'assurer un examen et une application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale constructifs et aboutissant à des résultats concrets.